

- 160.** Décision du 27 juin 1876 accordant dispense d'âge aux nommés Orofena a Teupotahiti et Teataotirii a Fanamainua à l'effet de contracter mariage..... 158
- 161.** Arrêté du 27 juin 1876 donnant consentement au nommé Tirai a Katokiau à l'effet de contracter mariage..... 159
- 162.** Décision du 27 juin 1876 accordant aux officiers militaires et assimilés, aux magistrats et au receveur de l'enregistrement une indemnité de logement sur le budget du service Local..... 160
- 163 à 171.** Nominations, mutations, etc..... 161

N^o 150. — *CIRCULAIRE ministérielle du 4 avril 1876 (1^{re} direction, 3^e et 4^e bureaux) portant qu'un militaire ne peut renoncer en faveur de son frère cadet aux droits à la dispense survenue depuis l'incorporation.*

Paris, le 4 avril 1876.

MESSIEURS, — J'ai été consulté sur la question de savoir si un militaire devenu fils aîné de veuve depuis son incorporation peut renoncer, en faveur de son frère cadet, à la dispense à laquelle lui donnent droit les dispositions finales de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1871.

Cette question doit être résolue négativement. La renonciation que fait un militaire de ses droits à la dispense ne peut, en effet, avoir pour résultat de donner à son plus jeune frère la qualité de fils aîné de veuve, qualité qui est indispensable pour obtenir l'application des dispositions finales de l'article 17 précité.

L'insertion de la présente circulaire au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*

N^o 151. — *DÉPÊCHE ministérielle du 6 juin 1876 (direction : Services administratifs; bureau : Solde, etc.) relative à la destination à donner aux états de retenues pour délégations; nouvelles recommandations.*

Paris, le 6 juin 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par bordereau du 6 avril dernier, M. l'Ordonnateur de la marine à Papeete m'a adressé un état constatant les retenues pour délégations qui ont été opérées, pendant le 1^{er} trimestre 1876, sur la solde de M. X..., lieutenant au 3^e régiment d'infanterie de marine.

Ainsi que je vous l'ai déjà rappelé le 4 septembre 1875, les